



LA PECHE ILLEGALE, NON DECLAREE ET NON REGLEMENTEE

A l'automne 2020, la présence de centaines de navires de pêche chinois au large des îles Galápagos (Equateur) puis des côtes sud-américaines a mis en lumière une activité peu médiatisée : la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN). Cette pratique n'est toutefois pas limitée à la Chine. Complexe et peu connue du grand public, la pêche dite INN constitue pourtant une des principales menaces pour les écosystèmes marins et l'économie bleue.

LA PECHE INN : UNE NOTION AUX CONTOURS FLOUS

Le terme de pêche illégale est une notion générique qui regroupe trois types d'activités halieutiques bien distinctes : les pêches illicites, non déclarées et non réglementées. Selon l'Organisation mondiale du commerce, cette formulation « désigne la pêche et les activités connexes contrevenant aux lois nationales, régionales et internationales ; la non-déclaration, la déclaration erronée ou la sous-déclaration des informations relatives aux activités de pêche et aux prises ; les activités de pêches menées par des navires apatrides ; les activités de pêche menées dans la zone de compétence d'une organisation régionale de gestion des pêches par des navires battant pavillon d'un État non partie à cette organisation ; et les activités de pêche non réglementées par des États qui, de ce fait, ne peuvent pas être surveillées et contrôlées facilement ».

Ces activités peuvent être exercées en haute mer comme dans les zones maritimes relevant de la juridiction d'un État. D'après la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, la pêche INN représenterait, à l'échelle mondiale, plus de 30% des prises totales. Certaines Etats sont régulièrement pointés du doigt par les gouvernements et les organisations non-gouvernementales, c'est notamment le cas de la République populaire de Chine, pays d'origine de larges flottes composées de chalutiers, de bâtiments ravitailleurs et de navires usines régulièrement aperçues sur presque toutes les mers, des côtes africaines à l'océan Pacifique. Toutefois, la pêche INN n'est pas l'apanage de quelques pays et sa dimension industrielle n'en est qu'une composante. En effet, cette pratique est également répandue au sein des communautés de pêche artisanale sur les côtes ouest-africaines ou asiatiques notamment, mais aussi dans les eaux de Guyane française victimes de pêcheurs illégaux des Etats voisins.

DES CONSEQUENCES ECONOMIQUES ET ECOLOGIQUES DESASTREUSES

Cette pratique de la pêche INN a des conséquences particulièrement préjudiciables à l'environnement qui peuvent s'avérer désastreuses pour certaines zones. En effet, si les pêcheurs ciblent des espèces menacées et protégées, les efforts consentis par ceux qui travaillent dans le respect des législations afin de préserver ou de reconstituer les stocks à un niveau durable seront ainsi mis en difficulté. La gestion rationnelle des pêches a pour but de préserver les stocks halieutiques en maintenant l'activité humaine au niveau de rendement maximal durable. La pêche non réglementée vient donc contourner un tel régime, mettant ainsi de nombreuses espèces en danger. Certaines pratiques constituent également un risque pour l'environnement marin lui-même. C'est notamment le cas du chalutage de fond qui entraîne une dégradation des récifs coralliens comme par exemple en mer Rouge, au large de Djibouti, où des bâtiments,

notamment chinois, ont été accusés d'avoir recours à cette pratique dans une aire marine protégée.

Si l'impact de la pêche INN pour la biodiversité marine est aisément perceptible, c'est bien moins le cas des conséquences économiques et plus largement humaines pour les communautés locales dont la sécurité alimentaire et une part des revenus dépendent partiellement d'espèces particulières comme sources de protéines, ou même, de manière plus générale, de subsistance. À l'échelle mondiale, la pêche INN entraînerait une perte annuelle estimée entre 26 et 50 milliards de dollars pour l'industrie de la pêche légale. En affamant les populations qui dépendent de la pêche vivrière, elle constitue un facteur de déstabilisation.

PECHE INN ET CRIMINALITE : COLLUSION EN EAUX TROUBLES

Outre les problématiques liées intrinsèquement et directement à l'illégalité de l'activité en elle-même, la pêche INN peut également entretenir une relation particulièrement trouble avec les activités criminelles qui sont alors de deux natures différentes : celles liées directement aux activités de pêche, et celles en lien avec le secteur halieutique de manière plus générale.

Dans le premier cas, il peut s'agir d'actes illégaux concernant les conditions de la pêche, tels que la falsification de documents, le non-respect des droits des travailleurs, ou encore des activités financières frauduleuses comme le blanchiment d'argent et la fraude fiscale. Dans le second cas, l'illégalité n'est pas directement liée à la pêche qui ne sert alors que de cadre, voire de couverture, à des activités frauduleuses. L'éloignement des côtes, hors de la surveillance des autorités régaliennes des États est évidemment recherché. Il peut alors s'agir d'activités aussi diversifiées que le trafic de drogue, d'êtres humains, d'armes ou encore la piraterie.

UN PHENOMENE ENCORE MAL ENCADRE PAR LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

La communauté internationale a progressivement pris conscience de l'importance de ces pratiques et a recherché des solutions pour les combattre, que ce soit la pêche INN elle-même où les activités criminelles qui prospèrent en lien avec elle. Dès les années 1990, plusieurs dispositions juridiques tentent d'encadrer les pêches pour endiguer l'illégalité dans ce domaine, à l'image de l'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons de 1995. L'un des actes fondateurs de cette politique est l'élaboration d'un « plan d'action international pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée » demandée par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture en 1999. Il a ainsi permis de clarifier les responsabilités des différents acteurs étatiques ou issus de la société civile dans le développement d'activités halieutiques durables.



À travers diverses organisations intergouvernementales, les États ont également créé des cadres légaux pour faire face à ce type d'activités criminelles. Entre autres, l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a fondé plusieurs structures à l'image du Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime. Initialement créé en 2010 pour lutter contre la piraterie au large de la Corne de l'Afrique, il permet aujourd'hui de coordonner la lutte contre des activités aussi diversifiées que le trafic de drogue, d'armes à feu et de matières nucléaires ainsi que la traite des êtres humains en mer. Les équipes de ce programme concentrent principalement leurs efforts sur les côtes africaines, la Caraïbe ainsi que l'Asie du Sud-Est, afin de promouvoir les bonnes pratiques à travers des formations et de renforcer la coopération à l'échelle régionale. Des structures existent également au sein d'autres entités, telles qu'Interpol ou l'Organisation mondiale du Travail. L'Union européenne soutient des programmes visant à promouvoir une gestion durable des pêches et à renforcer les capacités régionales de lutte contre la pêche INN en Afrique de l'ouest et en océan Indien. Enfin, elle dispose d'un règlement INN qui fournit aux Etats membres et à la Commission un cadre d'action pour la lutte contre la pêche INN.

MECANISMES DE REGULATION ET ACTION DE L'ÉTAT EN MER

La difficulté dans la lutte contre la pêche INN et les activités illégales qui en découlent ne réside pas aujourd'hui dans le manque de cadres légaux, mais plutôt dans le manque de moyens de les mettre en œuvre. En effet, l'étendue des océans rend

difficile la mobilisation de forces adaptées et suffisantes. Dans les eaux territoriales, l'État côtier est responsable des missions de police administrative. Dans sa zone économique exclusive, il exerce des droits souverains en ce qui concerne la conservation et de gestion des stocks de ressources naturelles, notamment biologiques. Dans ces zones, c'est donc l'Action de l'État en mer qui permet d'assurer la police des pêches et le contrôle d'un certain nombre d'activités illicites. Ces missions sont confiées à diverses entités, telles que les marines de guerre, les garde-côtes ou encore la gendarmerie maritime, mais beaucoup d'États, en Afrique notamment ou en Asie n'ont pas de moyens suffisants pour lutter et exercer efficacement leurs prérogatives. Plusieurs Etats africains ont eu recours au soutien de l'ONG Sea Shepherd pour pallier leur manque de moyens, en particulier hauturiers.

Le contrôle des activités halieutiques et des trafics illégaux de différentes natures est en effet plus complexe en haute-mer, où les autorités des divers États ne sont présentes qu'à travers leurs marines de guerre pour lesquelles le contrôle des navires de pêche n'est qu'une mission secondaire. La marine nationale fait figure d'exception, en consacrant des missions spécifiques à la lutte contre la pêche INN, notamment dans les Terres australes et antarctiques françaises et en Guyane. Dès lors, les moyens pour lutter contre les pratiques halieutiques dévastatrices semblent bien minces au regard de l'immensité des océans.

La lutte contre la pêche INN constitue donc un enjeu majeur pour la préservation de la biodiversité marine, ainsi que pour la sécurité économique et alimentaire à l'échelle mondiale en ce début de XXI^{ème} siècle.

LA PÊCHE ILLÉGALE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE DANS LE MONDE

